

Facture de production Photovoltaïque

Facture N° : Etablie le :

Installation N°1

Contrat d'achat n° :
Puissance crête installation :

Installation N°2

Contrat d'achat n° :
Puissance crête installation :

Période de facturation du au

Coordonnées du producteur

Adresse :
.....
Code Postal & Commune :
@mail :
Tél :
N° TVA Intracommunautaire :
SIREN :

Adresse des l'installations de Production

Adresse :
.....
Code Postal & Commune :

Coordonnées de l'Acheteur ESL

Energies Services Lavour 18 avenue - Victor Hugo
81500 Lavour.
@ : facturation. producteur@esl81.fr / Tél : 05.63.83.64.80
N° TVA : FR 70 431452 010 / SIRET : 431 452 010 00017

Compteurs

Compteur de Production

Nouvel index (P1) :
Ancien index (P2) :

Compteur de non-consommation

Nouvel index (A1) :
Ancien index (A2) :

Production des installations au prorata des puissances crêtes installées

Installation N°1 : % de l'énergie produite

Production brute :
Non-consommation :
Production nette :
Plafond de production annuel :

Installation N°2 : % de l'énergie produite

Production brute :
Non-consommation :
Production nette :
Plafond de production annuel :

Rémunération de la production

Installation N°1

Production nette (jusqu'au plafond (Q1))	Production nette (au delà du plafond (Q2))
au tarif T1 (cts€/kwh)	au tarif T2 (cts€/kwh)
Montant (Q1 x T1 ÷ 100)	Montant (Q2 x T2 ÷ 100)

Installation N°2

Production nette (jusqu'au plafond (Q3))	Production nette (au delà du plafond (Q4))
au tarif T3 (cts€/kwh)	au tarif T4 (cts€/kwh)
Montant (Q3 x T3 ÷ 100)	Montant (Q4 x T4 ÷ 100)

" TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts "

Montants soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujéti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI

Rémunération de la prime de vente en surplus

Prime de vente en surplus :

Cette prime répartie équitablement sur chaque échéance de facturation sur les 5 premières années du Contrat
« hors champs d'application de la TVA »Montant Total

Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement